

Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

**ARRETÉ N°79-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
*Carrefour entre la RD n°38 et la VC n°9***

DU 21 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée pour le compte de CANA OUEST, travaux de méthanisation, par l'entreprise EIFFAGE, domiciliée Eiffage Route Bretagne – Pays de La Loire - Base Travaux LGV – ZA de La Servinière 53940 Saint Berthevin représentée par M. MARCHAND Dominique, **du 21 septembre au 16 octobre 2026** pendant la durée des travaux de 1 jour, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Circulation

La circulation sera alternée manuellement.



ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.
La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Conlie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 17 septembre 2026

Le Maire, Nathalie THIEBAUD



DIFFUSIONS

La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'entreprise EIFFAGE pour attribution,

*Hôtel de Ville – Place des Halles – 72240 CONLIE
Tél : 02-43-20-50-35 email : mairie@conlie.fr*

